



Union européenne – Informations générales

- Position de la REIF sur les règlements européens de coordination
- Feuille de route de la Commission européenne : Union économique et monétaire
- Brexit et Conseil européen
- Avis du CESE sur l'accès à la protection sociale à l'ère du numérique
- Nouveau registre des actes délégués
- Dépenses de protection sociale de 2010 à 2015 dans l'Europe

Actualité européenne de la protection sociale SANTÉ

- Etude sur les procédures d'évaluation des technologies de santé et de remboursement en Europe
- Principaux résultats du Conseil EPSCO en santé
- Feuille de route de la Commission sur les médicaments pédiatriques et orphelins
- Collecte d'informations sur les maladies rares par la Commission européenne.

FAMILLE ET JEUNESSE

- Rapport de progrès Proposition de vie privée et vie professionnelle
- ONG directive vie privée/professionnelle
- Politique accueil jeune enfant au Royaume-Uni

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Avis du CESE sur la prévention de la radicalisation
- Avantages de l'entrepreneuriat Accès des groupes vulnérables aux marchés de l'emploi.
- Augmentation de l'emploi dans l'UE

CJUE

Agenda Publications

REIF Info, veille européenne réalisée par :
Arnaud Emériau : +32 (0) 2 282 05 63
Audrey Tourmiaire : +32 (0) 2 282 05 59
Fanny Tissier : +32 (0) 2 282 05 64
Contact : info@reif-eu.org

FOCUS : Vers une année 2018 de l'Union ?

A la veille de la prise de fonctions de la nouvelle présidence de l'UE, la présidence bulgare, le bilan de l'année fait état de nombreuses réflexions sur l'avenir de l'UE. Le slogan de la présidence bulgare « l'Union fait la force », va dans le sens de l'approfondissement : elle soutient une Europe plus solidaire et souhaite relever les défis susceptibles d'entraver la cohésion sociale entre les pays européens : « niveau d'endettement élevé, faible croissance des salaires ».

De son côté, la Commission européenne redouble d'efforts pour se rendre plus accessible aux citoyens. Elle a notamment amélioré la transparence de ses initiatives, modernisant son site web afin de rendre le processus décisionnel plus facile à suivre, publiant pour chacune d'entre elles des feuilles de route soumises à consultation ainsi que des études d'impact comprenant systématiquement une consultation publique. Elle souhaite impliquer davantage le citoyen dans l'UE.

La politique sociale a en outre été au centre des débats cette année avec la proposition de Socle européen ainsi que les révisions des législations sur le détachement des travailleurs et les règlements de coordination.

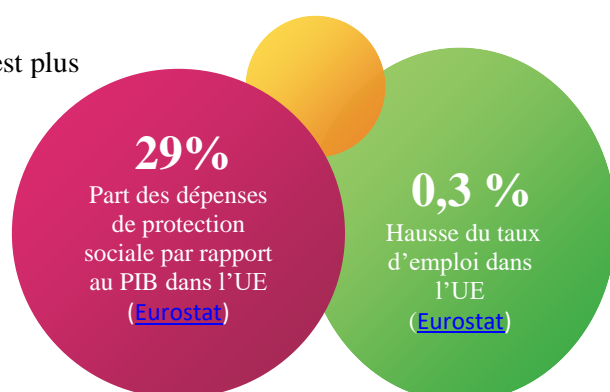
La Commission souhaite également approfondir l'Union économique et monétaire (voir ci-dessous, « Feuille de route de la Commission européenne pour approfondir l'Union économique et monétaire »). Le Président de la république française, élu en 2017, a affirmé ses ambitions concernant l'UE, notamment celles de réformer la zone euro et de créer un budget de la zone euro.

Mais cet élan d'unité n'est pas nécessairement partagé par tous. En témoigne, certes, le Brexit, mais également les frilosités lorsqu'il s'agit de discuter d'un budget de la zone euro. Dans ce domaine, la proposition du premier ministre néerlandais de créer 19 fonds en lieu et place d'un fonds européen d'absorption des chocs, est révélatrice.

2018 devrait donc être une année décisive dans de nombreux domaines et notamment concernant la capacité de l'UE à être plus unie.

Le sommet de la zone euro, prévu en mars 2018, mais également l'issue des négociations concernant le détachement, la coordination, ou encore les premières étapes du Socle européen seront à l'agenda.

Mais avant tout, une trêve hivernale est plus que méritée !



Position de la Représentation européenne des Institutions françaises de sécurité sociale sur la révision de la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Dans le contexte des discussions au Parlement européen et au Conseil de l'UE sur l'initiative de la Commission européenne de moderniser les règles de coordination des systèmes de sécurité sociale, la REIF a publié le 11 décembre 2017 un corpus de propositions présentant des aménagements à apporter au texte proposé. Selon la REIF, le renforcement des outils dont disposent les autorités nationales pour lutter contre les risques de fraude, notamment en ce qui concerne le formulaire A1 et son éventuel retrait, va dans le bon sens. Toutefois, elle propose d'aller plus loin en prévoyant une obtention obligatoire du formulaire A1 avant le départ du salarié dans un autre État membre ainsi qu'un ancrage suffisant du salarié détaché dans son État d'affiliation via une affiliation préalable d'au moins trois mois à la sécurité sociale du pays d'envoi du travailleur. Le formulaire A1 du détachement pourrait également être déclaré inapplicable en cas de fraude manifeste constatée par un juge national entraînant ainsi l'affiliation au régime de sécurité sociale de l'État d'emploi des travailleurs détachés. D'autres propositions de la Commission nécessitent des clarifications selon la REIF telles que la définition des soins de longue durée ou encore les modalités de mise en œuvre de certaines propositions dans le champ des prestations chômage. Enfin, la REIF apporte son soutien à la position de la Commission de rejeter toute indexation des prestations familiales en fonction du coût du lieu de résidence de l'enfant. En parallèle, le Conseil des Ministres européens des Affaires sociales et de la santé a adopté le 7 décembre 2017 une seconde approche générale partielle sur les prestations pour des soins de longue durée et l'individualisation des congés parentaux pour les périodes d'éducation des enfants. Les discussions au Conseil des Ministres européens des affaires sociales et de la santé se poursuivront sous présidence tournante bulgare de l'UE à partir de janvier 2018 jusqu'au 30 juin, puis l'Autriche lui succédera du 1er juillet au 31 décembre 2018.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.reif-org.eu/wp-content/uploads/2017/12/REIF-PROPOSITIONS-R%C3%A8glements-de-coordination-s%C3%A9curit%C3%A9-sociale-d%C3%A9cembre-2017.pdf>

et : <http://www.european-council.europa.eu/media/31994/st15528en17.pdf>

Feuille de route de la Commission européenne pour approfondir l'Union économique et monétaire.

La Commission européenne a publié, le 6 décembre 2017, une feuille de route pour approfondir l'Union économique et monétaire ainsi que des mesures concrètes à prendre au cours des 18 prochains mois. La feuille de route s'appuie sur le [rapport des cinq présidents](#) de juin 2015 ainsi que sur les documents de réflexion sur l'[approfondissement de l'Union économique et monétaire](#) et l'[avenir des finances de l'UE](#) publiés au printemps 2017. En plus de la feuille de route, la Commission européenne propose un train de mesures qui comprend quatre grandes initiatives : une proposition visant à créer un Fonds monétaire européen (FME); une proposition visant à intégrer dans le droit de l'UE des dispositions fondamentales du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, en tenant compte de la flexibilité appropriée intégrée dans le pacte de stabilité et de croissance ; une communication relative à de nouveaux instruments budgétaires, qui prévoit un mécanisme de stabilisation en cas de grands chocs asymétriques ; et enfin une communication

définissant les fonctions possibles d'un ministre européen de l'économie et des finances, qui pourrait être vice-président de la Commission et présider l'Eurogroupe, comme le permettent les traités actuels de l'UE. Le Parlement européen et le Conseil sont invités à adopter cette proposition à la mi-2019.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5005_fr.htm

Première phase des négociations sur le Brexit validée par le Conseil européen.

Le Conseil européen a adopté, le 15 décembre 2017, ses conclusions sur la première phase de négociations sur le *Brexit*, qui concerne les conditions de circulation et de séjour des ressortissants de l'UE dans le Royaume-Uni le règlement financier ainsi que la question des relations entre l'Irlande du Nord et l'UE. La deuxième phase de négociations a été enclenchée et concerne les modalités de la transition d'environ deux ans avant la sortie définitive de l'UE demandée par le Royaume-Uni ainsi que le cadre de leurs relations futures. La Commission européenne devra présenter au Conseil européen en janvier 2018 des recommandations sur les modalités transitoires et en mars 2018 sur le cadre des relations futures. A ce sujet, le Conseil européen a invité le Royaume-Uni à préciser davantage sa position sur le futur partenariat avec l'UE, une fois le *Brexit* acté.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.consilium.europa.eu/media/32244/15-euco-art50-guidelines-fr.pdf>

et : https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/2017-12-12_qa_citizens_rights_0.pdf

Avis du CESE sur l'accès à la protection sociale à l'ère du numérique.

Le 6 décembre 2017, le Comité économique et social européen (CESE) a adopté le rapport de Petru Sorin Dandea sur *Des systèmes durables de sécurité sociale et de protection sociale à l'ère du numérique*.

Cet avis rappelle les fondements traditionnels de la protection sociale dans les Etats membres et son lien étroit avec le contrat de travail. Face aux changements dus au développement du numérique, les législations nationales actuelles ne peuvent pas appréhender correctement les nouvelles formes d'emploi liées à ces transformations technologiques et sociétales. Il remarque également que c'est explicitement pour contourner l'application des règles de droit du travail et de la sécurité sociale que de nouvelles formes d'emploi, en dehors du salariat, ont été créées.

Ainsi, le CESE recommande aux Etats membres et à l'UE de réglementer ces nouvelles formes d'emploi afin de permettre une claire identification du statut du travailleur, notamment dans les cas de travailleurs dits indépendants mais économiquement dépendant.

Il appelle également à une réforme générale du mode de financement des systèmes de protection sociale, encore largement fondés sur le paiement de contributions sociales imputées sur le salaire des travailleurs et propose une certaine fiscalisation du financement.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/sustainable-social-security-and-social-protection-systems-digital-era>

Le processus décisionnel de l'UE plus transparent grâce au nouveau registre des actes délégués.

Le 12 décembre 2017, la Commission européenne a lancé un nouveau registre en ligne sur les actes délégués. Grâce à cet effort de transparence, le public et les parties prenantes devraient pouvoir plus facilement suivre le processus européen dans ce domaine. Le registre constitue également une sorte de guichet unique pour un accès à toutes les informations concernant les actes délégués. Les actes délégués sont des textes législatifs prévus dans les règlements et directives adoptés par l'UE et destiné à les compléter ou à les modifier, après leur adoption.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5221_fr.htm

Les dépenses de protection sociale de 2010 à 2015 en Europe.

Eurostat, l'office de statistiques de l'UE, a publié ses données sur les dépenses de protection sociale en UE de 2010 à 2015. Elles révèlent une légère augmentation sur la période, passant de 28,6% à 29% du produit intérieur brut (PIB), mais aussi d'importantes disparités. En France, au Danemark et en Finlande, elles dépassent les 30% du PIB alors qu'en Roumanie, en Lettonie, en Lituanie, en Estonie, en Irlande, à Malte, en Bulgarie, en Slovaquie et en République tchèque, elles s'échelonnent entre 15 et 19%. La répartition des postes de dépenses est également différente selon les pays, avec par exemple une plus grande part dédiée aux pensions de vieillesse et de survie en Grèce, en Italie ou encore au Portugal, alors que les dépenses maladie, soins de santé et invalidité dominent par exemple en Croatie, en Allemagne et aux Pays-Bas. En 2015, la protection sociale est financée en moyenne à 54% par des cotisations sociales et 43% par des contributions publiques provenant des impôts.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_STAT-17-5187_fr.htm

Santé

Etude sur les procédures d'évaluation des technologies de santé et de remboursement en Europe.

Le réseau européen d'évaluation des technologies de santé (EUnetHTA) a publié un rapport analysant les procédures d'évaluation des technologies de santé et de remboursement dans les pays partenaires du réseau. L'objectif de cette analyse est de déterminer dans quelle mesure les pays pourraient s'engager dans un modèle de coopération européenne en matière d'évaluation des technologies de santé et les informations qui seraient les plus intéressantes à produire en commun. Il vise également à identifier des manières de soutenir la mise en œuvre des travaux communs et le partage des résultats d'évaluations entre les agences nationales. L'analyse porte sur cinquante-neuf agences issues de trente et un pays. 94% des répondants ont déclaré avoir des procédures d'évaluation des médicaments. 71% ont déclaré également disposer de procédures d'évaluation des technologies de santé autres que les médicaments. Les évaluations portent toutefois majoritairement sur des médicaments : 45% des pays effectuent moins de 30 évaluations de technologies non pharmaceutiques, contre seulement 4% pour les médicaments. Pour ce qui est des médicaments, la plupart des produits évalués sont utilisés en ville alors que pour les autres technologies, la majorité des pays ne font pas de différence entre l'hôpital et la ville.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.eunetha.eu/news/analysis-hta-and-reimbursement-procedures-eunetha-partner-countries-final-report>

Principaux résultats du Conseil EPSCO en matière de santé.

Politique pharmaceutique de l'UE.

Le Conseil de l'Emploi, de la politique sociale, de la santé et des consommateurs (EPSCO) s'est réuni les 7 et 8 décembre 2017. En matière de santé, les principaux sujets à l'ordre du jour ont concerné la politique pharmaceutique de l'UE, la politique en matière d'alcool et la santé en ligne.

Dans le domaine des médicaments, les ministres ont fait le point sur les actions menées par le Conseil depuis l'adoption de ses conclusions en 2016 sur l'équilibre au sein des systèmes pharmaceutiques et l'adoption par le trio de présidence précédent (Pays-Bas, Slovaquie et Malte) d'un agenda à long terme pour la coopération volontaire en matière de politique pharmaceutique. Ils ont notamment rappelé les travaux des représentants des Etats membres dans le cadre des réunions de haut niveau sur la politique pharmaceutique, mis en place suite aux conclusions du Conseil ; l'initiative BeNeLuxA de coopération entre la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Autriche ; ou encore les travaux du « groupe de haut niveau » mis en place à la suite des Conclusions de 2016, chargé d'organiser un dialogue avec les parties prenantes portant sur les principaux défis dans le domaine pharmaceutique. Ils ont également identifié les priorités à mettre en œuvre afin de remplir les objectifs de « l'Agenda à long terme » : améliorer la coordination et la coopération dans le domaine de la politique pharmaceutique au niveau européen ; promouvoir la coopération volontaire entre les Etats membres ; renforcer le cadre réglementaire ; assurer l'accès à et la disponibilité de médicaments abordables ; améliorer la recherche, ainsi que le suivi, l'échange d'informations et l'évaluation dans ce domaine ; améliorer la coopération internationale dans le domaine pharmaceutique. La présidence invite le Conseil à organiser un nouvel échange de vues sur ces questions.

Conclusions sur la santé dans la société numérique – vers des progrès dans l'innovation fondée sur les données dans le domaine de la santé.

Concernant la santé en ligne, les ministres ont souligné l'importance de la disponibilité de données de santé de qualité et comparables pour la recherche, le développement des échanges transfrontaliers de données de santé ainsi que la création d'un marché unique numérique fondé sur la libre circulation des données, tout en protégeant les données personnelles et en garantissant la sécurité des données, afin de tirer parti du potentiel de la santé en ligne. Les ministres saluent le travail déjà accompli, notamment au travers du réseau sur la santé en ligne, de l'instrument de financement *Connecting Europe Facilities* (CEF), des réseaux européens de référence ou encore de la déclaration sur la société de santé en ligne (Digital Health Society). Ils invitent les Etats membres à fournir les outils permettant aux citoyens d'accéder à leurs données de santé, à améliorer la comparabilité, l'exactitude et la fiabilité des données de santé, à faciliter les échanges et le partage de données de santé entre professionnels de santé et à améliorer les compétences des citoyens et des professionnels de santé dans ce domaine. En outre, Les Etats membres sont appelé à travailler, avec la Commission européenne, sur l'interopérabilité de systèmes d'informations plus faciles à utiliser, sur les normes, sur la sécurité des données, ou encore sur l'infrastructure des données, notamment à des fins de prévention et de contrôle des menaces de santé transfrontalières graves. Enfin, la Commission devrait notamment soutenir les Etats membres dans le développement et le déploiement d'infrastructures nationales interopérables pour partager et échanger les données de santé.

Conclusions sur les aspects transfrontaliers de la politique en matière d'alcool.

En matière de politique de lutte contre les dommages liés à l'alcool, le Conseil a adopté des conclusions sur « les aspects transfrontaliers de la politique en matière d'alcool – lutter contre la consommation nocive d'alcool », portant principalement sur la publicité diffusée sur les nouveaux réseaux sociaux et destinées à des publics jeunes, sur le transport transfrontalier des boissons alcoolisées et sur l'étiquetage.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2017/12/07-08/>

Feuille de route de la Commission européenne sur les médicaments pédiatriques et orphelins.

Le 11 décembre 2017, la Commission européenne a publié sa feuille de route concernant l'évaluation de la législation européenne concernant les médicaments pédiatriques et orphelins, prévue à partir de 2018. Il s'agira d'évaluer les forces et les faiblesses de la législation actuelle en la matière, mais aussi d'obtenir un aperçu de la manière dont les incitations en lien avec la législation ont été utilisées et des conséquences financières de cette utilisation. Elle examinera l'impact des règlements sur les besoins des patients et sur la société ainsi que les synergies entre les deux textes. Un rapport coût-efficacité des incitations et récompenses ainsi qu'une analyse coût bénéfique générale et par groupe de partie prenante seront effectués. L'évaluation permettra d'envisager de possibles changements futurs.

Les règlements européens relatifs aux [médicaments pédiatriques](#) et aux [médicaments orphelins](#) ont pour objectif d'améliorer la réponse aux besoins de ces catégories particulières de patients en matière de médicaments, qui ne sont pas toujours couverts par l'offre de l'industrie en raison du

faible potentiel commercial représenté par ces populations (volume insuffisant de patients, complexité de la recherche, etc.). Les règlements proposent donc toute une série d'incitations pour les industries pharmaceutiques et en particulier l'octroi de droits exclusifs de commercialisation, afin de rediriger les investissements dans des domaines thérapeutiques négligés, qui vont au-delà de ce qui est prévu pour l'ensemble des médicaments afin de protéger et encourager la recherche innovante.

La feuille de route est soumise à l'avis des parties prenantes et du public pendant 4 semaines, soit jusqu'au 4 janvier 2018.

Pour plus d'informations, voir :

ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2017-6059807_en

Normalisation de la collecte d'informations sur les maladies rares par la Commission européenne.

Le 15 décembre 2017, la Commission européenne a annoncé la mise au point d'une norme uniformisée pour la collecte d'informations sur les maladies rares, afin d'assurer que les données collectées par les registres européens sont comparables et que ces registres sont interopérables. Elle a publié un ensemble d'éléments de données communs pour l'enregistrement des maladies rares mis au point dans le cadre de la plateforme européenne sur l'enregistrement des maladies rares, en cours de développement par le centre commun de recherche de la Commission européenne et la Direction générale de la santé (DG SANTE). Ce document définit les éléments de données minimum à enregistrer par tous les registres de maladies rares en Europe et fournit des instructions sur comment et dans quel format enregistrer chaque élément de données.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/jrc/en/news/pooling-data-combat-rare-diseases>

Famille/Jeunesse

Rapport de progrès du Conseil sur la proposition de directive sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des parents et aidants.

Le 7 décembre 2017, les ministres des affaires sociales ont adopté le rapport d'avancement des travaux du Conseil relatif à la proposition de directive de la Commission sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des parents et aidants.

Ce document fait le bilan des avancées réalisées au Conseil sous Présidence estonienne s'agissant des propositions relatives aux congés familiaux et leur indemnisation.

Il fait état d'un accord assez général sur le principe d'accorder 10 jours de congé de paternité à prendre autour de la période de la naissance de l'enfant et qui serait indemnisé à hauteur des indemnités maladie. Concernant la proposition initiale de la Commission d'accorder un congé parental individuel de 4 mois non transférables à chaque parent indemnisé également à hauteur de l'indemnité maladie, les ministres européens se sont majoritairement prononcés pour amender la disposition vers un congé parental de 4 mois dont 3 mois ne seraient pas transférables d'un parent à l'autre. L'indemnisation pourrait comporter un plafond et serait variable selon que la période est transférable ou non. Enfin, s'agissant de la proposition de 5 jours de congé pour les aidants familiaux, la majorité des Etats membres ont émis des doutes quant à la pertinence et l'efficacité de

cette disposition pour promouvoir l'égalité de traitement entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi.

Pour plus d'informations, voir :

http://www.consilium.europa.eu/register/en/content/out?typ=SET&i=ADV&RESULTSET=1&DOC_TITLE=&CONTENTS=&DOC_ID=14280%2F17&DOS_INTERINST=&DOC_SUBJECT=&DOC_SUBTYPE=&DOC_DATE=&document_date_from_date=&document_date_from_date_submit=&document_date_to_date=&document_date_to_date_submit=&MEET_DATE=&meeting_date_from_date=&meeting_date_from_date_submit=&meeting_date_to_date=&meeting_date_to_date_submit=&DOC_LANCD=EN&ROWSPP=25&NRROWS=500&ORDERBY=DOC_DATE+DESC

Appel conjoint d'organisations européennes pour des avancées rapides dans les négociations vers une Directive européenne sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Alors que les ministres de l'emploi et des affaires sociales se sont réunis le 7 décembre 2017 pour discuter de la proposition de directive sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des parents et des aidants familiaux, dix d'organisations européennes actives dans le domaine des politiques sociales ont transmis une lettre au Conseil EPSCO pour appeler les ministres à des avancées rapides dans leurs négociations et à la levée des potentiels obstacles à l'adoption d'une directive ambitieuse en la matière.

Les organisations, parmi lesquelles la Plateforme sociale et COFACE Families-Europe, mettent en avant les insuffisances du cadre réglementaire actuel pour soutenir les parents ayant des enfants à charge et les aidants familiaux dans l'articulation de leurs responsabilités familiales et professionnelles, renforçant les inégalités de traitement entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi (plus faible participation des femmes, écarts de rémunération et des niveaux de retraite, etc.).

Pour ces organisations, il est important qu'une initiative ambitieuse soit adoptée pour une rapide mise en œuvre d'avancées en matière de congés familiaux.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.coface-eu.org/europe/joint-statement-work-life-balance-directive-epsco-council/>

Développement de la politique d'accueil du jeune enfant au Royaume-Uni.

Suite à une période d'expérimentation dans certaines localités d'Angleterre, le Royaume-Uni a lancé en septembre 2017 son programme universel d'offre d'accueil du jeune enfant destiné à soutenir les parents qui travaillent (ou qui cherchent un emploi) et à promouvoir l'instruction des enfants.

Cette initiative prévoit un accès universel à 30 heures gratuites de prestation d'accueil du jeune enfant par semaine pour les enfants de 3 et 4 ans dont les parents travaillent. Elle assure une extension du programme précédent, limité à 15 heures de prestation.

Concernant les enfants de moins de 2 ans, le programme conserve la mesure déjà en vigueur prévoyant une prise en charge de 15 heures d'accueil en crèche.

En parallèle et depuis avril 2017, le gouvernement britannique a mis en place une détaxation des coûts liés à des services d'accueil du jeune enfant. En créant un compte spécifique destiné à couvrir

les coûts d'un service d'accueil de son enfant, les parents reçoivent une aide gouvernementale complémentaire. Ainsi, pour chaque 8 livre (environ 9 euros) épargnés par les parents sur ce compte spécifique, le gouvernement y ajoute 2 euros, dans la limite de 2000 livres par enfant et par an. Cette mesure n'est pas exclusive des 30 heures d'accueil du jeune enfant prises en charge par les pouvoirs publics et précédemment évoquée.

Pour consulter l'analyse d'impact de la mesure « 30 heures d'accueil gratuites » : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/642007/Evaluation_of_early_rollout_of_30-hours_free_childcare.pdf

Pour plus d'informations, voir :

<https://childcare-support.tax.service.gov.uk/par/app/eligibility>

Emploi et politique sociale

Avis du CESE sur la prévention de la radicalisation.

Le 6 décembre 2017, le Comité économique et social européen (CESE) a adopté l'avis de Christian Moos sur la *Coopération avec la société civile en vue de prévenir la radicalisation des jeunes*.

Le rapport propose une définition du terme radicalisation, en tant que « processus par lequel des individus ou des groupes évoluent vers l'extrémisme en allant jusqu'à utiliser, promouvoir ou défendre la violence pour parvenir à leurs fins » et met en avant l'importance des organisations de la société civile en tant que partenaires des pouvoirs publics pour prévenir la radicalisation via une approche multi-acteurs.

Le document rappelle le caractère transnational de la problématique et invite à une coordination plus efficace des parties prenantes et des programmes mis en œuvre aux niveaux européen, national et local. Aussi les partenaires sociaux félicitent la Commission européenne d'avoir, de manière précoce, mis en avant la nécessité d'une approche globale par la définition dès 2005 de stratégies européennes visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes dont la mise en œuvre est soutenue par plusieurs initiatives telles que la mise en place de réseaux d'experts comme le [Réseau européen de sensibilisation à la radicalisation](#), créés pour analyser les causes de la radicalisation et formuler des recommandations pour la prévenir.

En outre, si l'avis reconnaît l'existence de bonnes pratiques et de programmes dans ce domaine, il souligne la nécessité d'accroître les investissements (en termes financiers et de ressources humaines) et d'assurer leur pérennité pour garantir l'efficacité des actions entreprises par la société civile et les pouvoirs publics.

Pour plus d'informations, voir :

http://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/prevention-de-la-radicalisation?_cldee=YXVkcMv5LnRvdXJuaWFpcmVAcMvpZi1ldS5vcmc%3d&recipientid=contact-61348026aeb8e311adda005056a05070-231136e0b66144b892cfa83726120245&esid=34cade2b-d7d5-e711-8112-005056a043ea&urlid=5

Les avantages de l'entrepreneuriat pour l'accès des groupes vulnérables aux marchés de l'emploi.

L'étude conjointe menée par l'OCDE et la Commission européenne, *Missing entrepreneurs 2017*, met en avant les avantages que pourraient représenter des mesures politiques pour faciliter

l'entrepreneuriat des personnes pouvant être désavantagées sur le marché du travail afin de permettre la création d'emplois et lutter contre l'exclusion sociale.

Les résultats de cette recherche montrent que ces personnes sont en général moins présentes dans le secteur entrepreneurial que la population prise dans son ensemble. En effet les femmes, les jeunes, les migrants, les chômeurs et les séniors doivent faire face à un certain nombre d'obstacles supplémentaires pour lancer leur propre entreprise. Ces difficultés concernent l'accès à des financements, l'acquisition de compétences managériales ou encore l'établissement de réseaux professionnels.

L'étude conclut à l'importance des politiques publiques permettant de soutenir les groupes désavantagés à se lancer dans l'entrepreneuriat.

En parallèle de cette étude, l'OCDE et la Commission européenne ont développé un outil en ligne afin d'assister les décideurs politiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes de soutien aux entrepreneurs.

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=18726&langId=en>

Augmentation de l'emploi dans l'UE.

En corrélation avec les dernières données Eurostat sur la baisse des taux de chômage dans l'UE et dans la zone euro, les taux d'emploi dans l'UE ont augmenté de 0,4% dans la zone euro et de 0,3% dans l'UE des 28 par rapport au deuxième trimestre 2017.

Des nuances sont cependant à apporter selon les Etats de l'UE avec des augmentations en Estonie (+1.3%), en Croatie et Malte (+1.1%) ainsi qu'en Bulgarie (+1.0%) et des baisses du niveau d'emploi en Lituanie (-0,5%) ainsi qu'en Pologne (0,3%).

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/8537512/2-13122017-AP-FR.pdf/9e348ab2-2657-41ac-9049-5e9ab81b8a76>

CJUE

Jugement de la Cour sur les logiciels d'aide à la prescription.

Le 7 décembre 2017, la Cour de justice a jugé « qu'un logiciel dont l'une des fonctionnalités permet l'exploitation de données propres à un patient, aux fins, notamment, de détecter les contre-indications, les interactions médicamenteuses et les posologies excessives, constitue, pour ce qui est de cette fonctionnalité, un dispositif médical, au sens de ces dispositions, et ce même si un tel logiciel n'agit pas directement dans ou sur le corps humain ».

Cet arrêt a été rendu dans l'affaire C-329/16 qui a opposé le Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (Snitem) et Philips France au ministère des Affaires sociales et de la Santé français. Snitem et Philips France, qui commercialisent, entre autres, des logiciels d'aide à la prescription médicale, ont saisi le Conseil d'Etat français contre un décret soumettant certains logiciels à une obligation de certification, alors même qu'ils porteraient le marquage CE. Ils soutiennent que ces logiciels entrent dans le champ de la directive sur les dispositifs médicaux et que le décret va à l'encontre de cette directive en restreignant la commercialisation d'un dispositif médical portant le marquage CE. Ils considèrent également que cette obligation de certification constitue l'équivalent d'une restriction quantitative à l'importation disproportionnée et non nécessaire.

Le Conseil d'Etat a donc demandé à la cour si un tel logiciel, proposant aux médecins « une aide à la détermination de la prescription médicamenteuse, pour améliorer la sécurité de la prescription, faciliter le travail du prescripteur, favoriser la conformité de l'ordonnance aux exigences réglementaires nationales et diminuer le coût du traitement à qualité égale constitue un dispositif médical [...] lorsque ce logiciel présente au moins une fonctionnalité qui permet l'exploitation de données propres à un patient en vue d'aider son médecin à établir sa prescription, notamment en détectant les contre-indications, les interactions médicamenteuses et les posologies excessives, alors même qu'il n'agit pas par lui-même dans ou sur le corps humain ».

Pour plus d'informations, voir :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d0f130d51540ecd7513442e086dec0c9314991ed.e34KaxiLc3eQc40LaxqMbN4PaNmLe0?text=&docid=197527&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=1149688>

Evènements passés

7 décembre 2017, Bruxelles – Work 4.0 – Challenges to working conditions and social security in the digital age.

Les eurodéputés sociaux-démocrates de la commission parlementaire Emploi et affaires sociales du Parlement européen ont organisé, avec le groupe de travail sur l'Europe numérique, un séminaire sur les enjeux de la nouvelle société numérique relatifs aux conditions de travail et à la sécurité sociale des travailleurs européens.

L'eurodéputée allemande Agnes Jongerius a introduit la séance en insistant sur le fait que la stratégie du numérique doit également traiter des questions sociales, au-delà des seuls aspects technologiques.

Après avoir remis dans son contexte historique le développement des systèmes nationaux de protection sociale, la Professeure Ursula Huws a présenté les conclusions de son étude et ses recommandations, telles que la nécessité de proposer des couvertures sociales universelles adéquates, ou encore de mettre en place une claire définition du statut d'indépendant et de ce que constitue une plateforme par rapport à des agences de placement.

Ana Pereira a présenté, pour la Commission européenne, l'analyse de la situation et des enjeux de la protection sociale des travailleurs engagés dans une nouvelle forme d'emploi ainsi que le processus de consultation en cours afin d'envisager une initiative européenne dans le domaine.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

5 décembre 2017, Bruxelles – “How can the EU incentivize access to medicines?”.

Cet évènement, organisé au Parlement européen dans le cadre du groupe d'intérêt sur l'innovation, l'accès aux médicaments et les maladies liées à la pauvreté a permis de réfléchir à des manières de favoriser l'accès à des médicaments abordables, en lien avec les [recommandations du panel de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments](#). Pour atteindre les objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies, à l'origine de ces recommandations, les participants recommandent notamment : une plus grande transparence des coûts de recherche et développement, de marketing, de production et de distribution ; une réflexion quant à la manière dont l'innovation est évaluée ; des mécanismes permettant un plus grand pouvoir de négociation aux Etats (dont le développement de la coopération) ; l'utilisation des mécanismes existants tels que les partenariats, l'observatoire de la recherche et du développement de l'Organisation mondiale de la santé, l'initiative sur les vaccins, les accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIPS) ; une priorisation du financement en matière de recherche et développement ; la mise en place de critères d'accessibilité en cas de financement public de la recherche ; une déconnexion du prix des médicaments et des coûts de recherche et développement ; ou encore une plus grande transparence des accords de libre-échange. Certains participants ont rappelé que l'approche doit être holistique. Elle ne doit pas se concentrer uniquement sur la propriété intellectuelle, mais aussi sur la chaîne de distribution, les systèmes de santé ou la législation pharmaceutique par exemple.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

15 décembre 2017, Bruxelles – Dialogue stratégique avec la société civile : « Autorité européenne du travail et numéro de sécurité sociale européen ».

La Commission européenne a organisé une réunion de dialogue stratégique avec les parties prenantes européennes afin de recueillir leur avis sur les projets de créer une Autorité européenne du travail et un numéro de sécurité sociale européen. A cette occasion, la REIF a alerté la Commission sur la nécessité de bien définir le périmètre de la nouvelle Autorité en termes de coordination des régimes de sécurité sociale (législation applicable, conditions d'affiliation, etc.).

Elle a demandé à l'exécutif européen de préciser la valeur ajoutée de la future Autorité européenne du travail vis-à-vis de la commission administrative de coordination des systèmes de sécurité sociale. Selon la REIF, la future autorité pourrait par exemple jouer le rôle de médiateur voire de conciliateur en cas de conflits persistants au sein de la commission administrative sur la validité des formulaires A1. La Commission européenne a par ailleurs présenté le projet d'un futur numéro de sécurité sociale européen, semblant favoriser un tel scénario, sur une base graduelle. La mise en œuvre du numéro de sécurité sociale européen pourrait débiter en association avec les dispositifs existants tels que la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) et dans un nombre de domaines déterminés tels que les soins de santé ou le détachement des travailleurs.

L'exécutif européen a enfin précisé que l'étude d'impact commune et les propositions législatives seraient respectivement publiées les 17 janvier et 7 mars 2018.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

A venir

12 janvier 2018, Bruxelles – Commission européenne – *Social Situation Monitor : Social protection in the changing world of work*

La Commission européenne organise en partenariat avec la *London School of Economics* un séminaire de recherche sur le thème de la nouvelle économie, des nouvelles formes d'emploi et des défis pour la protection sociale.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

Organisation internationale du travail, *World Social Protection Report 2017-19 : Universal social protection to achieve the Sustainable Development Goals*, Organisation internationale du travail 2017, 262 p.

Le 13 décembre 2017, l'organisation internationale du travail (OIT) a publié son Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019. Il constate que la protection sociale universelle est abordable même pour les pays les plus pauvres. C'est ce que montre l'exemple de pays tels que l'Afrique du Sud, la Bolivie ou encore le Botswana, qui ont mis en place une couverture universelle des pensions de vieillesse. L'OIT a mis au point un calculateur des coûts des socles de protection sociale qui a d'ailleurs permis d'estimer le coût des allocations universelles pour les enfants, les femmes enceintes, les personnes atteintes d'une incapacité sévère et les personnes âgées, à 4,2% du Produit intérieur brut (PIB) en moyenne dans 57 pays à faible revenu. « A l'échelle mondiale, il suffirait de 0,23 pour cent du PIB mondial pour financer ces allocations qui peuvent changer la vie de 700 millions de personnes », a déclaré Isabel Ortiz, Directrice du Département de la protection sociale de l'OIT. Un certain nombre de solutions ont été identifiées pour financer ces socles de protection sociale : « réaffectation des dépenses publiques, accroissement des recettes fiscales, augmentation des recettes provenant des cotisations de sécurité sociale, lobbying en faveur des aides et des transferts, élimination des flux financiers illicites et gestion de la dette ».

Pour plus d'informations, voir :

http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_613784/lang--en/index.htm

Nicolas Jean-Brehon, *Les conséquences budgétaires du Brexit pour l'Union européenne*, Fondation Robert Schuman, 4 décembre 2017, 25 p.

La Fondation Robert Schuman a publié une note sur les possibles futures conséquences budgétaires du Brexit pour l'UE, en reprenant l'historique des relations UE-Royaume-Uni, notamment à partir du Conseil européen de Fontainebleau en 1984. Les Etats ont admis depuis lors le principe d'une correction budgétaire automatique pour le Royaume-Uni, ce qui a complexifié et rendu illisible le système budgétaire européen. Comme tout divorce, le Brexit aura un coût. Pour les deux camps, mais dans le présent article, les conséquences budgétaires sont vues du seul point de vue européen. Du côté de l'Union, le Royaume-Uni est un partenaire budgétaire plus important qu'il n'y paraît. Son poids va bien au-delà de sa seule contribution au budget. Les effets indirects du Brexit sur la politique et la négociation budgétaires semblent même déterminants. Cette note vise à décrire l'éventail des sujets qui devraient être appréhendés. Il y a deux temps d'analyse : la facture du divorce à régler fin mars 2019 et l'après-Brexit. Enfin, le document propose quelques pistes de réflexion pour les Etats de l'UE après le Brexit, telles que la détermination d'un niveau maximum de contribution nette au budget européen avec un report automatique des excédents vers les autres Etats membres, ou une modification de la structure du budget pour mieux équilibrer les retours vers les Etats riches, dont la France, deuxième contributeur net.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0454-les-consequences-budgetaires-du-brexit-pour-l-union-europeenne>

Guntram Wolff, ‘Beyond the Juncker and Schäuble visions of euro-area governance’, Institut Bruegel, 1 décembre 2017, 8 p.

Le Think tank bruxellois Bruegel, spécialiste des questions économiques, a publié le 1er décembre 2017 un article sur la divergence de visions sur la zone euro entre le Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker et Wolfgang Schäuble, ex-Ministre des finances allemand.

Le document s’inscrit le cadre de la feuille de route de la Commission européenne publiée le 6 décembre 2017 par la Commission européenne sur les moyens d’approfondir l’Union économique et monétaire européenne d’ici 2025. Alors que le président de l’exécutif européen prône un nouveau modèle où la Commission européenne serait placée au centre de la prise de décision en matière de politique budgétaire, l’ancien ministre des finances allemand tend quant à lui à soutenir l’approfondissement de la surveillance des politiques nationales budgétaires par le Mécanisme européen de stabilité mis en place le 1er juillet 2012 afin de régler les crises financières de la zone euro. L’auteur de la note propose quant à lui de se centrer avant tout sur une réforme de l’Eurogroupe, qui réunit les 19 Ministres des Finances de la zone euro, en nommant un président permanent à temps plein, mandaté pour représenter les intérêts de toute la zone euro et qui rendrait régulièrement compte au Parlement européen.

Pour plus d’informations, voir :

<http://bruegel.org/2017/12/beyond-the-juncker-and-schauble-visions-of-euro-area-governance/>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l’Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l’Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes agricole et des travailleurs indépendants : l’assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), le régime social des indépendants (CNRSI), ainsi que l’École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l’Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

